

34 - Stationnement payant - Stationnement réglementé sur voirie et en parkings - Mise en place de facilités de paiement des droits de stationnement

Mme l'Adjointe WEINMAN, Rapporteur : La Ville de Besançon propose différentes formules d'abonnements en parkings et sur voirie. Les formules d'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel sont dégressives et offrent des solutions adaptées aux besoins de tous les usagers.

Néanmoins, dans le cas des formules d'abonnement annuel, la réglementation actuelle nécessite un recouvrement par un titre de recettes unique émis à la souscription de l'abonnement.

La collectivité souhaite faciliter l'accès aux abonnements de stationnement sur voirie et en parkings aux résidents qui sont contraints d'opter pour des formules payantes suite à la mutation ou la disparition de places de stationnement gratuites.

Ainsi, pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers résidents, il est proposé de faire bénéficier les formules d'abonnement suivantes d'un paiement échelonné en 3 fois :

- stationnement résidentiel sur voirie (tarif 2011 : 250 €),
- stationnement résidentiel de nuit sur les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier (tarif 2011 : 288 €),
- stationnement résidentiel 24h/24 sur les parkings Mairie, Marché Beaux-Arts/Cusenier et City (tarif 2011 : 575 €),
- stationnement résidentiel 24h/24 sur les parkings Saint-Paul, Petit Chamars, Chamars, Arènes, Glacis et Isenbart (tarif 2011 : 316 €).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le principe de la mise en place de facilités de paiement pour les formules d'abonnement annuel pour les résidents sur voirie et en parkings,

- autoriser le régisseur à appliquer les dispositions techniques nécessaires permettant la mise en œuvre de ces modalités.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2011.